



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Jeunesse Sportive Basseau Football - Versement d'une subvention  
exceptionnelle**

DE20151214_42	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteur : Patrick BOURGOIN	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

**Jeunesse Sportive Basseau Football - Versement d'une subvention exceptionnelle**

Sports  
id : 1186

Conseil municipal  
14 décembre 2015

42

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

L'association Jeunesse Sportive Basseau Football intervient d'une façon importante auprès des jeunes dans le quartier de Basseau.

Il est à noter que 50% de l'effectif du club est âgé de moins de 16 ans. Près de 99% des membres sont originaires d'Angoulême.

Afin de les aider dans le cadre du fonctionnement de leur association, la Ville souhaite leur octroyer une aide financière exceptionnelle.

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 500€.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
14 décembre 2015

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

